

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de janvier à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., Mme BRUCHE A., M. GUILLEZ A., Mme PELTIER M., Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y, M. GARREAU G., M. BONNET L-M., Mme SAMSON F., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., M. MULLOT C., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BROSELLIER E. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.

Secrétaire de Séance : M. CARON D.

Date de Convocation : 2 janvier 2023

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau – Demande de subvention

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau.

Il rappelle qu'il s'agit uniquement de la partie du bâtiment qui n'a pas été incluse dans les différents programmes de travaux réalisés ces dernières années au groupe scolaire. Les locaux concernés sont restés, s'agissant de leur enveloppe extérieure, dans leur état d'origine et les matériaux en place sont issus de la construction du complexe scolaire en 1976.

Les classes de maternelle se trouvant à cet endroit ne sont pas aux nouvelles normes, elles consomment beaucoup d'énergie. Il est important d'améliorer les conditions d'accueil des enseignants et des enfants et urgent

Monsieur le maire explique que le maître d'œuvre retenu lors de la séance du 12 décembre dernier a mis en place une méthodologie, en plusieurs étapes :

- 1) Réalisation d'un pré-diagnostic du bâtiment, afin d'examiner l'état général du bâtiment, son état fonctionnel, la conformité à la réglementation, ses performances énergétiques, et d'envisager son évolution possible. Ce pré-diagnostic établi après avoir pris connaissance des documents concernant le site, d'une visite sur place a permis de déterminer la nature des travaux à entreprendre.
- 2) Etude d'orientation du site retenu pour mieux connaître le bâtiment avec une attention particulière sur les usages.

L'objectif était de mieux comprendre les usages, les besoins actuels et futurs. Le maître d'œuvre a ainsi pu proposer des orientations pour le bâtiment et proposé un scénario qui a été évalué en termes de coût, d'adéquation aux besoins, de performance et de facilité de mise en œuvre, en maintenant la continuité de service de l'école.

- 3) Etude d'opportunité de rénovation pour déterminer le scénario précis de la rénovation en veillant à optimiser les performances énergétiques. Une simulation thermique du site pourra être réalisée.

Cette dernière étape a fait l'objet d'un chiffrage qui permet de définir le budget affecté à ce programme d'équipement :

Désignation	Estimation HT
Isolation thermique	90 000
Etanchéité	45 000
Menuiseries extérieures	90 000
Rafrachissement intérieur	150 000
Total 1) Travaux	375 000
Honoraires architecte 10%	37 500
Mission Diagnostic 0,50%	1 875
Honoraires bureau de contrôle et coordonnateur technique SPS et divers 5%	18 750
Total 2) Honoraires	58 125
TOTAL GÉNÉRAL	433 125

Monsieur le maire informe que les projets de rénovation thermique et de transition énergétique peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et font partie des secteurs d'intervention 2023 de la DETR en Maine-et-Loire.

Sandrine PASQUALI demande à quoi correspond la ligne rafraichissement intérieur.

Serge GUINAUDEAU explique que ces travaux concernent principalement la reprise de la toiture à un endroit et la peinture des salles de classe impactées par l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il reste au groupe scolaire Marcel Luneau une partie des locaux qui ne sont pas aux nouvelles normes et dépensent beaucoup d'énergie,

Considérant la nécessité de disposer de bâtiments vertueux en consommation énergétique et à même d'assurer un maximum aux usagers,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 4/01/2023,

SOLLICITER auprès de M. le Préfet de Maine-et-Loire au titre de la DETR 2023 un financement le plus élevé possible conformément au plan de financement suivant :

Montant de subvention sollicité DETR 2023 (€)	Secteur d'intervention B1 « Rénovation thermique et transition énergétique » (35%) Travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux	151 593,75
Autofinancement (€)	Taux d'autofinancement (65%)	281 531,25
Total HT		433 125,00

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

II.2. Rénovation énergétique des vestiaires du foot – Demande de subvention

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante a acté la réalisation des travaux de rénovation énergétique des vestiaires du foot situés au complexe sportif Pierre de Coubertin.

Lors de cette séance, la proposition de la société d'Architecture GREGOIRE a été retenue en raison eu égard aux suggestions techniques intéressantes émises à ce stade du projet.

Les travaux envisagés ont pour objectif de mettre aux normes, d'un point de vue énergétique, un bâtiment qui depuis sa construction, au début des années 80, n'a subi aucuns travaux. Les conditions de confort et de performance sont très éloignées du minimum requis aujourd'hui.

Dans sa volonté d'afficher une sobriété énergétique dans le fonctionnement des équipements publics municipaux et de limiter l'empreinte carbone de la commune, le conseil municipal a fait de la rénovation thermique des vestiaires du foot comme l'une de ces priorités.

L'architecte a sollicité le concours d'un bureau d'étude, la société AFORPAQ, pour l'estimation du coût de ce programme d'investissement. Les travaux envisagés sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant HT
Isolation des parois	40 000
Plafonds et isolation	30 000
Faïence des douches	25 000
Eclairage zénithal (tunnel)	8 000
Volets roulants	12 000
Accessibilité	20 000
Electricité	30 000
Peinture intérieure	25 000
Total	180 000

Monsieur le maire rappelle que la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour l'équilibre financier de cette opération. Toutefois, afin de limiter au maximum l'autofinancement à mobiliser et ne pas hypothéquer les investissements futurs, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour obtenir une aide au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le secteur d'intervention B1 « Rénovation thermique et transition énergétique ». Le taux d'intervention peut s'élever jusqu'à 35% du montant HT des travaux.

Les prochaines échéances du projet sont :

- APD (avant-projet détaillé) et Permis de Construire en juin,
- DCE (dossier de consultation des entreprises) en juillet,
- Consultation des entreprises en octobre,
- Attribution du marché en novembre,
- Démarrage des travaux début décembre,
- Livraison du bâtiment juillet 2024.

Benoît MARINIER demande si le taux des honoraires de l'architecte est fixe et la raison pour laquelle il est différent suivant les opérations.

Serge GUINAUDEAU rappelle que pour une opération donnée, si le taux est fixe, le montant des honoraires peut varier en fonction de l'estimation arrêtée au stade de l'Avant-projet détaillé. S'agissant de la différence de taux entre les vestiaires du foot et l'école maternelle, elle s'explique par une différence de niveau technique d'étude entre les deux opérations.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition du club de foot des équipements performants et le moins énergivore possible,

Considérant la volonté de disposer de bâtiments qui répondent aux dernières normes techniques et énergétiques,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 janvier 2023,

APPROUVE l'avant-projet sommaire proposé présenté,

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	180 000,00	DETR (35%)	74 762,10
Architecte	24 606,00	Autofinancement	138 843,90
Honoraires divers (5%)	9 000,00		
Total	213 606,00	Total	213 606,00

AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR,

PRECISE que ce dossier constituant le projet est chronologiquement programmé après la rénovation thermique de l'école maternelle Marcel Luneau, il sera traité en priorité n°2,

ADOpte le planning présenté.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

II.3. Location de garages à titre précaire et révocable rue de la Garenne

Monsieur le maire informe que, le 29/12/2022, la commune est devenue propriétaire d'un bien cadastré AM601, d'une superficie de 716m², comprenant une maison et deux garages détachés. Si la maison est inoccupée depuis le décès de l'ancienne propriétaire, il n'en est pas de même pour les garages actuellement loués à des riverains.

Il rappelle que la commune a confié à la société AVENA, qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'espaces verts de l'aménagement de la rue de la Garenne, une mission de faisabilité pour le devenir du bien récemment acheté. L'objectif est de conserver la maison en l'état mais d'intégrer la quasi-totalité du terrain dans l'aménagement global du secteur en créant à cet endroit un espace végétal de cœur de village ouvert.

Dans cette hypothèse, les deux garages ne seront pas conservés.

En conséquence, Monsieur le maire propose de passer avec les utilisateurs de ces bâtiments une convention à laquelle la commune pourra mettre fin à tout moment, sans préavis.

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée aux occupants la redevance mensuelle actuelle sera conservée soit 25 € pour le plus grand et 12,5 € pour le plus petit. La redevance ne sera pas révisée chaque année, comme les autres loyers, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention précaire proposée, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour les utilisateurs actuels de conserver provisoirement le garage avant de trouver une nouvelle solution pour entreposer leur véhicule,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions d'occupation précaire des deux garages, implantés sur la parcelle cadastrée AM601, accessibles par la rue de la Garenne.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Projet de liaison douce route du Joli Bois (RD263) – Avant-projet et demande de subvention

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat et relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grandes Priorités », Monsieur le maire propose de soumettre un dossier de création d'une voie verte (vélos-piétons).

Le projet porte sur la création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois (RD263) qui mène à la zone d'activité des Grands Bois et permettrait aux piétons et aux vélos de disposer d'un cheminement sécurisé reliant la commune de Saint-Léger-sous-Cholet à La Séguinière.

Cette portion de voie verte entre le giratoire de la Bergerie sur la RD 158 et le chemin des Rambouillères sera bien séparée de l'axe routier par une clôture bois et réalisée en béton bitumineux pour une meilleure durabilité et limiter son entretien.

Il s'agit de l'aménagement d'une continuité manquante sur cet axe reliant deux communes voisines et desservant une zone d'activité économique relativement importante (51 établissements – 385 emplois).

Monsieur le maire explique que, comme dans de nombreuses collectivités aujourd'hui, l'approche environnementale est au cœur de la commune de La Séguinière.

Pour cela, elle tient à favoriser l'usage de moyens de transports plus responsables et sensibiliser la population à ces nouveaux modes de déplacements, car il existe de nombreuses alternatives à la voiture individuelle ; bien plus respectueuses de notre environnement, bénéfiques pour la santé et imbattables économiquement ... notamment les modes de transports doux, aussi appelés modes actifs, comme le vélo et la marche.

C'est pourquoi, développer les voies permettant ces déplacements doux, permet d'optimiser et de réduire les déplacements liés à une activité professionnelle, ou autre, en vue de diminuer les coûts et les impacts socio-environnementaux.

L'espace disponible sur l'accotement étant suffisant, pour sécuriser un chemin d'une largeur minimale de 2 mètres, il est envisagé de buser puis de remblayer le fossé. Cette solution, certes plus onéreuse, évite de devoir acquérir des surfaces de terres agricoles.

Le montant des travaux est estimé, par l'Agence Technique Départementale de Beaupréau, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 142 000 € HT.

Agnès BRUCHE regrette que la liaison douce n'ait pas été intégrée aux travaux d'élargissement de la voie réalisés par le Conseil Départemental.

Anne COULON expose que des parents souhaite qu'une voie similaire soit prioritairement créée le long de la route de Saint-André (RD158) en direction de Cholet, notamment pour les jeunes qui se rendent en formation à la Chambre de Commerce.

Serge GUINAUDEAU fait remarquer que par la route du Joli-Bois ont rejoint la zone des Grands Bois, via le chemin des Rambouillères et qu'il est alors aisé de se rendre au centre de formation professionnelle.

Julien BOUHIER précise qu'une liaison douce n'est pas ouverte aux véhicules motorisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de développer les infrastructures en faveur de la mobilité,

Considérant que les effets bénéfiques de la création d'une liaison douce le long de la route du Joli Bois pour faciliter et sécuriser les déplacements non motorisés, tels que les piétons et les vélos,

Considérant que les voies vertes sont développées dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement, le patrimoine, la qualité de vie et la convivialité,

Considérant qu'il est important de proportionner la dépense aux ressources que la commune peut y consacrer,

Vu la circulaire préfectorale du 15/11/2022 sur les secteurs d'intervention de la DSIL définissant les conditions d'éligibilité à la DSIL en 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Travaux en date du 4/01/2023,

APPROUVE l'avant-projet d'aménagement sommaire présenté pour un montant estimatif de travaux de 142 000 € HT,

AUTORISE M. le maire à solliciter auprès de M. le Préfet de Maine-et-Loire un financement au titre de la DSIL conformément au plan de financement suivant :

Montant de subvention sollicité DSIL 2023 (€)	Volet « Grandes Priorités d'Investissement » (50%)	71 000,00
Autofinancement (€)	Taux d'autofinancement (50%)	71 000,00
Total		142 000,00

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

III.2. Viabilisation du lotissement Le Bordage – Avenant n°2 au marché de travaux

Monsieur le maire informe que par délibération du 12 novembre 2019, le conseil municipal de la commune de La Séguinière a attribué le marché de travaux d'aménagement du lotissement Le Bordage, à l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 « Terrassement – Assainissement – Voirie » et à l'entreprise EFFIVERT pour le lot 2 « Espaces Verts ».

Les travaux de voirie définitive ont débuté en septembre dernier, il a été demandé au Maître d'œuvre de chiffrer des adaptations qu'il convient d'apporter au lot 1 et qui concerne :

- L'aménagement des parkings ouverts situés au droit des garages des habitations.

Les incidences des modifications apportées au marché sont les suivantes :

Marché de base		Avenant		Incidence en Pourcentage
N° du Lot	Montant H.T.	N°	Montant H.T.	
01	392 602,91	2	7 926,40	2,02 %

L'incidence de cet avenant sur le marché de travaux de l'opération est le suivant :

	Montant HT	Indice en pourcentage
Montant initial du marché	392 602,91	
Avenant n°1	+ 42 881,85	10,92 %
Avenant n°2	+ 7 926,40	2,02 %
Nouveau montant du marché	443 411,16	

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, qu'après 2 ans de difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire, la guerre en Ukraine a provoqué une hausse des prix des matières premières que ne compensent que très imparfaitement les clauses de révision des prix. Une actualisation du marché et une indemnisation sur le fondement de l'imprévision seront certainement à prévoir pour préserver l'équilibre économique du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 4/1/2023,

ACCEPTE l'avenant n°2 proposé tel qu'il est détaillé dans le rapport du maître d'œuvre et dont les pièces seront annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces contractuelles correspondantes.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

III.3. Aménagement de la rue de la Garenne – Répartition des travaux communs

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a attribué le marché de travaux de l'aménagement de la rue de la Garenne à l'entreprise EUROVIA pour le lot « voirie-réseaux divers » et l'entreprise ARBORA pour le lot « aménagements paysagers ».

Les travaux devraient pouvoir débuter d'ici la fin du mois janvier.

Il précise que des avenants seront soumis ultérieurement à l'approbation de l'assemblée délibérante pour prendre en compte deux événements qui impactent ce projet.

L'acquisition d'une propriété par la commune au niveau de la place Grignon de Montfort et le changement de propriétaire de la supérette située au 1 rue de la Garenne.

En ce qui concerne le commerce de proximité, l'investisseur qui a procédé à son rachat en juillet 2022 a souhaité retravailler l'extérieur du bâtiment en symbiose avec le projet de la commune. L'entreprise EUROVIA a ainsi réalisé une esquisse qui prévoit des espaces de stationnements « à cheval » sur l'espace public et le terrain privé.

Monsieur le maire informe du coût supplémentaire qu'un tel aménagement représente (28 434 € HT) et précise que, le cas échéant, au regard des superficies respectives la commune aurait à en supporter la moitié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de pouvoir proposer un aménagement de la rue de la Garenne harmonieux et cohérent en matière d'accessibilité aux ERP (Etablissements Recevant du Public),

Vu l'esquisse d'aménagement réalisé par la société EUROVIA,

Vu le détail de la dépense supplémentaire à prévoir,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès de l'entreprise EUROVIA l'avenant nécessaire à la réalisation de ces travaux supplémentaires,

DIT que la dépense correspondante sera répartie équitablement entre le propriétaire du commerce concerné et la commune.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

III.4. Déclaration de projet portant modification du PLU – Rapport définitif du commissaire enquêteur

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé les réponses que la commune envisageait d'apporter aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur chargé l'EP (Enquête Publique) pour : « la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet en vue de la réhabilitation d'un immeuble commercial vacant ».

Le 22 décembre dernier, Monsieur MONNET, commissaire enquêteur, a rendu son rapport assorti de ses conclusions. Il émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation du site de l'UZINE et à la mise en compatibilité du PLU de La Séguinière.

Selon le commissaire enquêteur, l'EP a été conduite en respectant le code de l'environnement et s'est déroulée conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Le public a bien été informé sur le projet et sur l'enquête.

Par ailleurs, il estime que les éléments du dossier qui ont été corrigés pendant la procédure ne sont pas de nature à remettre en cause la finalité du projet et le déroulement de l'enquête (suppression des commerces au rez-de-chaussée, objectif de 32 logements à terme, transfert de la maîtrise d'ouvrage à Sèvre Loire Habitat).

Le commissaire enquêteur souligne le caractère incontestable de l'intérêt général du projet mais demande d'être vigilant sur la question de l'intégration des futurs habitants du quartier.

Monsieur le maire précise à ce sujet qu'il n'est prévu que 24 logements dans le bâtiment commercial « l'Uzine » à réhabiliter et que la construction des 8 logements supplémentaires sur le parking attenant ne sera entrepris que 2 ans après ladite réhabilitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 avril 2010 et modifié notamment le 18 décembre 2017,

Vu la décision de la MRAe n°PDL-2022-6098 de ne pas soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Séguinière à évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 2 septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n°283 du 28 septembre 2022 portant organisation d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Séguinière,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant qu'en cas de difficultés avérées d'intégration du projet dans le quartier, la commune aura la possibilité de limiter sa densité en prenant des mesures pour surseoir à la construction des 8 derniers logements,

Considérant que les modifications à apporter au PLU pour sa mise en compatibilité sont limitées à l'emprise du projet et ne portent pas atteintes aux dispositions du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Considérant que le projet permet de résorber la vacance commerciale,

Considérant qu'il s'agit de réhabiliter un bâtiment qui pourrait devenir une friche commerciale,

Considérant le projet favorise le développement du parc locatif social alors que la commune observe un déficit au regard des objectifs de la loi SRU,

Considérant que l'opération optimise un foncier déjà artificialisé, par la construction de logements sur des espaces de parkings sous-occupés,

Considérant que le projet permet le développement de la commune tout en limitant la consommation foncière,

DECLARE le présent projet de mise en compatibilité du PLU d'intérêt général,

DEMANDE à Monsieur le maire de solliciter l'Agglomération du Choletais pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Séguinière avec le projet de réhabilitation de l'espace commercial « l'Uzine » en logements sociaux.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

III.5. Installation classée pour la protection de l'environnement – SAS Frandex Europe Snacks

Par arrêté du 28 novembre 2022 (DIDD – 2022 – n°339), Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a ouvert une consultation du public à la suite de la demande de la société Frandex Europe Snacks en vue de mettre à jour la situation administrative de son installation située dans la zone de la Bergerie à La Séguinière.

La consultation du public est ouverte en mairie de La Séguinière du mercredi 28 décembre 2022 au mercredi 25 janvier 2023.

Monsieur le maire précise à ce sujet qu'à compter du 1^{er} jour de la consultation, il est invité à solliciter l'avis du conseil municipal sur ce projet de modification du site Europe Snacks 2 qui concerne les aménagements suivants :

- Une extension des bureaux et locaux sociaux pour améliorer les conditions de travail de son personnel,
- Une extension des parkings véhicules légers pour libérer le parking de la zone d'activités aujourd'hui occupé par le personnel du site faute de places suffisantes,
- La mise en place d'une nouvelle unité de prétraitement des eaux usées de process pour améliorer le prétraitement de ses effluents avant rejet au réseau communal,
- Une réorganisation des stockages sur le site, et le transfert des cuves de matières grasses aujourd'hui situées en intérieur, dans une zone extérieure dédiée,
- Des travaux sur la couverture visant à augmenter la surface de désenfumage sur les zones à risques,
- Le réaménagement des accès et des voies engins pour faciliter et sécuriser l'intervention des secours,
- La mise en place sur site de réserves d'eau pour la défense incendie,
- La création d'un bassin de tamponnage des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie.

La capacité de transformation de matières premières d'origine végétale sur le site pouvant atteindre 62,45 tonnes/jour en pointe, le site relèvera du régime de l'enregistrement au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Monsieur le maire fait savoir que l'exploitation du site Europe Snacks 2 est compatible avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Evre Thau Saint-Denis et SAGE Sèvre Nantaise) et avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Les observations formulées par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), en juillet 2022, ont été prises en compte dans une note complémentaire annexée au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le dossier d'enregistrement au titre de la législation des installations classées,

Considérant la nécessité pour la société Frandex d'aménager son site actuel pour répondre à l'augmentation de ses volumes de production,

Considérant les mesures mises en place par la société Frandex pour améliorer la maîtrise des risques de son site et répondre au mieux aux exigences environnementales,

DONNE un avis favorable au projet de mise à jour de la situation administrative de l'installation de la société Frandex située Zone d'Activité de la Bergerie à La Séguinière.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

III.6. Dispositif de protection du patrimoine arboré « Barème de l'arbre »

La commune possède un patrimoine arboré important, qu'elle gère et dont elle assure la pérennité et le développement. Les arbres sont trop souvent abîmés ou altérés par les évolutions, par ailleurs normales, des infrastructures et des aménagements. En particulier, en cas de travaux à proximité des arbres, les risques de dégradation sont donc importants, notamment en termes de santé, longévité et stabilité.

La commune entend donc renforcer son dispositif de prévention et de protection des arbres sur son territoire en adoptant le barème de l'arbre, dont les modalités techniques sont présentées en annexe à la présente délibération.

Le dispositif permet notamment de déterminer la valeur pécuniaire d'un arbre en cas de dégradation. Les critères d'évaluation sont issus des outils informatiques VIE : Valeur Intégrale Évaluée d'un arbre et BED : Barème d'Évaluation des Dégâts causés à un arbre.

L'objectif du dispositif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de le protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le dispositif dénommé " barème de l'arbre ".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt à protéger et conserver le patrimoine arboré de la commune,

APPROUVE le dispositif « Barème de l'arbre » définissant les modalités techniques de protection et de conservation du patrimoine arboré de la commune et permettant notamment de déterminer la valeur financière d'un arbre en cas de dégradation.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Convention de partenariat 2023 avec le Jardin de la Verre

Monsieur le maire rappelle que la commune offre aux habitants la possibilité d'accéder à des spectacles au travers de la saison culturelle.

Cette action municipale est destinée à toucher un large public et a pour objectif de faire découvrir différentes facettes de la culture à des prix très abordables.

Afin de pouvoir élargir son offre et proposer des spectacles différents sélectionnés par des professionnels reconnus dans le domaine artistique, la commune sollicite depuis l'année 2016 le Jardin de Verre de Cholet pour deux propositions artistiques par saison.

Cet établissement est un acteur majeur du rayonnement de la culture à l'échelle du territoire de l'agglomération choletaise et dispose pour cela d'une délégation de service public contractualisée avec l'AdC.

Monsieur le maire présente donc la convention proposée pour la saison 2022/2023 ; elle est destinée à formaliser ce partenariat en définissant les obligations réciproques des parties. Elle reprend les termes de la convention précédente et engage la commune financièrement à hauteur de 5 300 € TTC pour couvrir l'ensemble des frais liés à l'organisation des manifestations proposées.

Les spectacles concernés sont :

- **Paloma PRADAL qui s'est déroulé le 7 janvier 2023**
- **Titus – Cie LOBA programmé le 2 mai 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Culture - Jeunesse,

ACCEPTE la convention de partenariat susvisée établie entre la commune de La Séguinière et l'association Artistique du Jardin de Verre pour la saison culturelle 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit document.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

IV.2. Convention de « sortie de fourrière » avec la SPA

Monsieur le maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2011, la commune est équipée d'un refuge-fourrière pour accueillir les animaux en état d'errance ou de divagation. L'équipement qui comporte deux cages accueille régulièrement des animaux domestiques, sans gardien, qui sont trouvés sur des terrains appartenant à autrui, sur des chemins ou sur des terrains communaux.

Il précise que les animaux sont gardés, pendant un délai légal de 8 jours ouvrés minimum, à l'issue duquel ils sont :

- soit remis à leur propriétaire moyennant règlement des frais de fourrière,
- soit confiés à une association protectrice animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal,
- soit euthanasiés.

S'agissant de la remise des animaux à la SPA, quand le propriétaire ne s'est pas fait connaître, l'association protectrice animale propose de passer une convention pour bien définir les modalités de sortie de fourrière.

Après avoir précisé que les animaux sont cédés gratuitement au refuge de la SPA de Cholet, dans la limite de sa capacité d'accueil, la convention liste les obligations que doit respecter la commune :

- La fourrière communale doit respecter la réglementation en vigueur.
- Celle-ci assure le bien-être des animaux ainsi que leurs soins durant leurs séjours en fourrière.
- La collectivité remet à La SPA la liste des animaux susceptibles d'être transférés en refuge.
- L'animal est vacciné (pour les chiens CHPPIL, test de dépistage des maladies endémiques connues et pour les chats : vaccin TC, test pour les maladies de Felv et FIV). Les traitements antiparasitaires internes et externes doivent être prodigués avant la cession au refuge.
- Les animaux seront identifiés au nom de La SPA et leurs certificats vétérinaires obligatoires seront transmis avant leurs cessions.

Monsieur le maire rappelle, d'autre part, que la commune a passé une convention avec un cabinet de vétérinaires pour assurer la prise en charge des animaux blessés mais également pour rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié ; il s'agit du cabinet de docteurs vétérinaires LAMOTTE Sylvie (n° d'ordre 14406) et PIAULT Corinne (n° d'ordre 12499) sis 114 rue de l'Etoile à Cholet (Tél. 02 41 62 12 86). Le cas échéant, la vaccination, l'identification de l'animal et l'établissement du certificat vétérinaire seront confiés à ce même cabinet vétérinaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment son article L211-24 qui précise que « le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide d'un animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt »,

Vu la convention de sortie de fourrière proposée par la direction des affaires juridiques de la SPA,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 4/01/2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de sortie de fourrière quand un animal est remis à la SPA de Cholet,

AUTORISE M. le maire à signer une convention de fourrière entre la commune de La Séguinière et la SPA de Cholet.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

IV.3. Constitution d'un groupement de commandes pour des formations dans le domaine de la sécurité

Monsieur le maire rappelle que le 12 septembre 2022 le conseil municipal a décidé de renouveler le rattachement de la commune à la consultation groupée lancée par la ville de Cholet pour la prestation de contrôle du mobilier sportif.

A cette occasion, les services de la ville et de l'intercommunalité ont proposé de lancer une procédure similaire pour un groupement de commandes pour la formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité. Ce groupement de commandes est conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément 3 fois.

Monsieur le maire précise que les montants exprimés dans la convention sont des maximums (8 000 € HT pour La Séguinière) ; ils ont été calculés sur une moyenne annuelle des frais engagés dans ce domaine au cours des 5 exercices précédents. Toutefois, cela n'engage pas la commune à payer ce montant maximum au prestataire, ni à lui confier toutes les formations qui restent de sa libre appréciation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt d'un groupement de commandes pour faciliter la mise en œuvre des actions de formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier d'éventuelles économies d'échelle,

DECIDE de conclure une convention de groupement de commandes avec l'agglomération du Choletais et 9 de ses communes membres pour « la formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité ».

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

IV.4. Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion 49 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Il présente donc la convention proposée par le Centre de Gestion sur la base de l'offre de la SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S. (Gestionnaire des Sinistres).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel ;

Vu les conditions du contrat conclu par le Centre de Gestion avec les sociétés susmentionnées,

Considérant les taux proposés :

Statuts des agents	Collectivités – 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95%	7,92%
Agents IRCANTEC	1,18%	1,18%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

IV.5. Mise en place d'une offre de paiement en ligne – Solution Payfip

Monsieur le maire expose que l'article L1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé aux termes de l'article 75 II de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, dispose qu'un service de paiement en ligne est mis à la disposition des usagers par les collectivités territoriales.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 organise une mise en œuvre progressive de cette obligation selon un calendrier adapté à chaque commune en fonction de son niveau de recettes. Au regard des échéances prévues, la commune est soumise à l'obligation légale de mettre en œuvre un dispositif de paiement en ligne accessible à ses usagers, et ce pour le recouvrement de l'ensemble des titres de recettes qu'elle émet à leur rencontre.

Pour aider les collectivités à répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé Payfip. Ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des personnes physiques permet à l'usager d'effectuer gratuitement ses règlements par carte bancaire ou par prélèvement unique à partir de la page de paiement du portail de la DGFIP.

Au niveau de la commune, cette nouvelle obligation entre dans un dispositif plus global de dématérialisation pour lequel différentes actions ont déjà été mises en œuvre. Le prélèvement de certaines recettes, comme les factures de restauration scolaire et les loyers, est déjà largement appliqué depuis plusieurs années ; il répond ainsi en partie à l'obligation de l'article L.1611-5-1 du CGCT.

Pour toutes les autres recettes qui devront bénéficier d'une offre de paiement en ligne, le service de paiement en ligne Payfip offre toutes les possibilités et garanties pour entrer en conformité avec la législation. Ce service de paiement moderne et sécurisé est accessible 24h/24h et 7/7j. Il améliore ainsi l'efficacité du recouvrement des recettes. Il laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire ;
- ou un système de prélèvement unique.

Dans les deux cas, l'usager reçoit confirmation de son paiement par voie électronique. L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de régler sa créance à tout moment (soir, week-end et jours fériés compris), quel que soit le lieu (France ou étranger), sans formalité préalable et sans frais.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe à la collectivité. Le tarif en vigueur à ce jour dans le secteur public local est de :

- pour les paiements égaux à ou de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération ;
- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

Ce coût s'impose pour toute mise en œuvre d'un dispositif de paiement en ligne et les tarifs négociés au niveau national par la DGFIP sont les plus bas du marché.

En intégrant le dispositif Payfip, la commune s'exonère de la mise en œuvre technique d'un moyen de paiement dématérialisé pour toutes les recettes qui l'exigent mais n'en bénéficient pas à ce jour et bénéficiera des tarifs négociés au niveau national.

Pour intégrer ce dispositif, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres émis (Avis des sommes à payer - ASAP) portent la mention de cette nouvelle modalité de paiement. L'utilisateur trouvera ainsi sur l'avis qu'il recevra toutes les informations nécessaires à l'utilisation de ce moyen de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la mise en place d'un service de paiement en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 qui organise la mise en œuvre progressive du paiement en ligne,

Considérant l'intérêt d'offrir aux usagers, en plus des autres moyens de paiement déjà disponibles et à leur disposition, ce nouveau moyen moderne et gratuit, la Ville utilisera le site sécurisé de la DGFIP,

APPROUVE le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif Payfip,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service Payfip, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en œuvre.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

IV.6. Mise à disposition de personnel pour le CCAS

Monsieur le maire informe que, conformément à une convention de 1998, la commune peut mettre à disposition du CCAS du personnel de cuisine du restaurant scolaire pour la confection et le service du repas annuel offert aux plus de 70 ans.

Cette mise à disposition, quand elle est effective, donne lieu à reversement de la charge salariale.

Monsieur le maire précise que pendant, plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité un prestataire extérieur mais depuis 2017, suite à l'augmentation de temps de travail du personnel de cantine, il a été décidé de faire appel de nouveau aux agents du service.

Pour une juste évaluation du coût, il convient donc de calculer précisément le temps passé par les agents concernés.

Il informe par ailleurs que le CCAS, lors de sa réunion du 13/12/2017, a accepté de rembourser à la commune les frais de personnel induits par l'organisation du repas des seniors et inscrit annuellement en prévisions budgétaires des crédits à l'article 6215 « Mise à disposition du personnel »

En 2020 puis en 2021, le traditionnel banquet des aînés n'a pas pu avoir lieu pour les raisons sanitaires liées à la COVID-19. Il a été remplacé par un repas à emporter.

Cette année, 267 convives ont bénéficié du repas confectionné par le personnel communal du restaurant scolaire. Le coût de la main d'œuvre pour cette prestation est le suivant :

Cuisiniers (x2) : 50 heures de Main d'œuvre pour un coût total de 1 177,84 €

Agents de restauration (x3) : Total d'heures 48,5 heures pour un coût total de 848,55 €

Soit un total de 2 026,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 2 026,39 € le montant de la participation due par le CCAS à la commune de La Séguinière pour la fabrication du repas servi aux seniors en octobre 2022,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette recette.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

IV.7. Remboursement de frais liés à la mise à disposition d'agents auprès d'associations Enfance

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} février 2011, un agent communal est mis à disposition des associations enfance de Saint Léger et de La Séguinière pour assurer le soutien administratif.

Ce travail consiste à effectuer les tâches de comptabilité et de paie suivantes :

- *Elaboration des salaires, de la gestion administrative des employés (maladie, prévoyance) et établissement des bordereaux de charges sociales,*
- *Vérification des écritures comptables, aide à l'élaboration et au suivi du budget, clôture des comptes,*
- *Formation et accompagnement des administrateurs ou professionnels dans la gestion financière de leur association,*
- *Organisation de rencontres avec les différents professionnels et bénévoles.*

Conformément aux conventions passées l'agente communale consacre 7 heures par semaine et par association à ces activités.

Monsieur le maire fait savoir que le montant de la rémunération et des charges sociales relatives à cette mise à disposition s'élève pour l'année 2022 à 17180,60 € (16 791,93 € en 2021).

Pour l'exercice de ce travail, il a été nécessaire de s'équiper d'un logiciel informatique spécifique, pour la paie et la comptabilité, dont le coût annuel 2022 de maintenance s'élève à 2 430,59 € (2 127,35 € en 2021).

D'autre part, en raison de l'arrêt programmé au 31/12/2022 des activités de l'association saint-légeoise AELA, l'agente communale mise à disposition de ladite association a effectué une charge de travail supplémentaire. Elle a notamment été sollicitée pour calculer les indemnités de licenciement des salariés de l'AELA qui n'ont pas accepté l'offre contractuelle de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet. Le nombre d'heures que ce travail a généré est de 60 heures, ce qui représente une somme de 1 603,80 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dans le détail des dépenses susmentionnées, à l'unanimité,

Vu la délibération du 10 janvier 2011 autorisant M. le maire de La Séguinière à signer une convention de mise à disposition avec les associations AELA (St Léger) et CALS (La Séguinière),

Vu les conventions passées le 28 janvier 2011 pour la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de La Séguinière,

AUTORISE Monsieur le maire à percevoir des associations enfance les sommes suivantes :

- **AELA Saint Léger sous Cholet : 8 590,30 € arrondi à 8 590 €,**
- **CALS La Séguinière : 8 590,30 € arrondi à 8 590 €.**

AUTORISE Monsieur le maire à émettre un titre de recettes correspondant à 50% du solde de la maintenance informatique et de la charge de travail supplémentaire dus par la commune de St Léger soit : 2 819,09 €.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 12/01/2023

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Influenza Aviaire – Permanences de la MSA

En raison de la crise Influenza Aviaire, la MSA de Maine-et-Loire propose des permanences d'accueil sans rendez-vous à l'agence MSA 67 bis rue de la Lime à Beaupréau, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 : lundi 16 janvier 2023, lundi 30 janvier 2023 et lundi 6 février 2023

Vous pourrez rencontrer les conseillers MSA pour toutes les questions sur vos cotisations sociales et/ou vos droits à prestations sociales (santé, famille et logement, retraite). Ces permanences sont également l'occasion d'échanger avec un travailleur social sur le ressenti de la crise Influenza Aviaire, et son impact professionnel, personnel et familial.

Les offres de services de la MSA face à une situation de crise concernent :

- L'Accompagnement social - Aide au répit, consultation de psychologue, dispositif de repositionnement professionnel et personnel, « Avenir en soi », les rendez-vous prestations.
- La Prévention et Santé au travail - Suivi de santé en lien avec votre travail, proposition de réunions en groupe restreint ou entretiens individuels.
- L'Aide au paiement des cotisations - Échéancier de paiement, prise en charge de cotisations sociales, remise de majorations ou de pénalités.

Plateforme de conseil sur les travaux de rénovation énergétique

Face à la multiplicité des politiques et des acteurs de l'habitat, la cohérence et la coordination sont essentielles pour un seul et même objectif : réussir la transition énergétique dans le secteur du logement. C'est pour cette raison que l'Agglomération du Choletais a fait le choix d'adhérer à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique « Alisée » afin d'apporter un conseil personnalisé et gratuit aux habitants du territoire. Un numéro unique et un mail sont dédiés à ce service : 02 41 18 01 08 – espace-conseil-faire@alisee.org

Alisée apporte des conseils administratifs, techniques et financiers sur tout projet de rénovation énergétique porté par des propriétaires privés ou des locataires. Des permanences sont également proposées sur rendez-vous (<https://www.info-energie-paysdelaloire.fr/prendre-rdv-en-ligne/>) le mercredi matin à l'Hôtel de Ville de Cholet.

En ce qui concerne les subventions « Habitat », les dispositifs disponibles sont les suivants :

MaprimeRénov'

Elle permet de financer les travaux d'isolation, de menuiseries extérieures, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Elle est destinée aux propriétaires occupants et aux propriétaires possédant des logements locatifs privés. Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises RGE (reconnues garantes pour l'environnement). Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles. MaPrimeRénov' est cumulable avec les Certificats d'Économie d'Énergie.

Plus d'infos au 0 808 800 700 et sur les sites internet <https://www.maprimerenov.gouv.fr/> ou <https://france-renov.gouv.fr/>

Certificat d'Économie d'Énergie (cumulable avec MaprimeRénov')

Le CEE aide les particuliers à financer leurs travaux de rénovation énergétique et notamment l'isolation des combles, des murs et des planchers, le changement de menuiseries extérieures, l'installation de VMC performante, l'amélioration d'équipements thermiques (chaudières combustibles performantes, chauffe-eau solaire, pompe à chaleur...). Cette aide financière est destinée aux propriétaires occupants et aux propriétaires possédant des logements locatifs privés. Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

Plus d'infos : <https://france-renov.gouv.fr/fr/aides-de-financement/certificats-economies-energie/> et nombreux autres sites (<https://www.primes-energie.leclerc>, <https://www.prime-eco-energie.auchan.fr/>, <https://www.prime-eco-travaux-carrefour.fr/> <https://www.prime-energie-edf.fr/>)

Subventions ANAH (non cumulable avec MaprimeRénov' et le CEE)

Aident les propriétaires privés à financer leurs travaux de rénovation (tout type de travaux sauf travaux de décoration). Il donne la possibilité de bénéficier de subventions de l'État et de réductions fiscales. Ce dispositif est destiné aux propriétaires occupants et aux propriétaires possédant des logements locatifs privés.

Plus d'infos par tél. 02 41 18 80 79 ou cellulehabitat@maine-et-loire.fr

Subventions Prime'Accession

C'est une d'aide proposée par l'Agglomération du Choletais pour permettre aux primo-accédants de financer leurs travaux d'acquisition-amélioration (tout type de travaux sauf travaux de décoration).

Plus d'infos au 02 72 77 20 81 ou dsoullard@choletagglomeration.fr

Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune est concernée, pour certaines parties de son territoire, par le risque de retrait-gonflement des argiles. Ce risque devient plus fréquent lors des épisodes climatiques exceptionnels et la mairie a reçu, suite à la sécheresse de cet été, quatre courriers émanant de propriétaires dont les maisons sont situées dans une zone concernée par les mouvements différentiels de terrain.

Ils ont tous les quatre constatés l'apparition de désordres sur leur habitation et, après avoir contacté leur assureur, ont sollicité le concours de la commune pour engager une démarche de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le maire a donc adressé une demande, à cet effet, au Préfet de Maine-et-Loire accompagnée des courriers des habitants concernés.

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché hebdomadaire du mercredi

La consommation locale nous procure une sortie conviviale le mercredi matin et des produits frais, riches en vitamines, dont nous avons tous besoin en cette période d'hiver. N'hésitez pas, venez faire votre marché, la qualité est assurée avec nos commerçants et c'est tout bon pour la santé ! Le planning du marché de janvier et de février est en ligne sur le site internet et sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

Ouverture hivernale des vannes sur la Moine

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Nantaise, approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2015, comporte dans son règlement, à l'article 2, une obligation d'ouverture des vannes de certains ouvrages sur cours d'eau pendant la période hivernale (entre le 1^{er} novembre et le 31 janvier). Compte tenu des conditions hydrauliques particulières de l'année 2022, l'ouverture des ouvrages n'a pu être autorisée que tardivement.

C'est la raison pour laquelle, l'inspecteur de l'environnement du service de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité de la Préfecture a demandé à maintenir l'ouverture de l'ouvrage du Moulin de la Cour au-delà du 31 janvier 2023.

Collecte des D3E

En partenariat avec EMMAÜS Cholet, l'Agglomération du Choletais organise un service de proximité pour collecter les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) tels que : cuisinières électriques, fours, réfrigérateurs, congélateurs, télévisions, écrans d'ordinateur, jouets, petits électroménagers, appareils de bricolage.

Ce service de proximité qui s'adresse uniquement aux particuliers de toutes les communes de l'Agglomération du Choletais sera notamment proposé le samedi 4 février prochain de 9h30 à 11h30 à La Romagne, rue des Forges (près de l'ancien point de dépôt de déchets).

Obligations de voirie applicables aux riverains

Comme de nombreuses communes de la Région des Pays-de-la-Loire et conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité en appelle à l'esprit de responsabilité et de solidarité des habitants pour l'entretien de la voirie.

Par arrêté du 30 juin 2020 n°2020/092, M. le maire a présenté les obligations incombant à l'ensemble de la population à ce sujet.

Maintien de la propreté et respect de l'environnement

Les riverains doivent maintenir en bon état de propreté les trottoirs au-devant de leurs terrains bâtis ou non bâtis. L'enlèvement des herbes croissant naturellement sur les trottoirs ainsi que les accotements non aménagés doivent également être entretenus au droit des parcelles. La commune n'utilise plus de produits phytosanitaires pour respecter l'environnement et en particulier la qualité des eaux souterraines. Un désherbage manuel est donc imposé.

Enlèvement de la neige et de la glace

En période de froid, par temps de gel ou de neige, la municipalité invite les habitants bordant les voies publiques à répandre du sel, du sable ou de la sciure de bois pour rendre les trottoirs moins glissants. Les trottoirs doivent être traités sur toute la longueur du domicile et sur au moins un mètre de large. Ils doivent ensuite être

balayés au dégel. Cette pratique doit être réalisée dans la mesure des possibilités des habitants et en prenant toutes les précautions d'usage.

Dépôts sauvages de déchets ou excréments d'origine animale

Il est interdit de déposer, à demeure ou de manière habituelle, ou d'abandonner sur les trottoirs, chaussées et voies publiques quelque objet ou matière que ce soit. Par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts communaux et les aires de jeux publiques. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette dernière réglementation.

Assemblée générale La Séguinière Vélo Sport

Le club cyclo de La Séguinière organise son assemblée générale samedi soir prochain 14 janvier. Cette assemblée statutaire sera suivie d'une fête pour célébrer les 40 ans de l'association.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Aménagement de la rue de la Garenne

Les travaux d'aménagement de la rue de la Garenne, qui doivent débuter mi-janvier, seront scindés en 3 tranches, pour s'achever à l'été prochain.

La première phase, prévue de la mi-janvier à la mi-mars, va concerner la partie haute de la rue, allant de la rue des Bouviers au rond-point de la Garenne. La circulation y sera alors interdite. L'accès au lotissement des Cèdres (rue des Chênes, des Bruyères, et des Châtaigniers) sera possible uniquement par le giratoire de la Garenne.

La seconde tranche de travaux, de la rue des Bouviers à la rue des Tisserands, devrait avoir lieu de la mi-mars à la mi-mai.

La troisième et dernière tranche correspondant à la section comprise entre la rue des Tisserands et la rue du Paradis et comprenant la place Grignon de Montfort est prévue de mi-mai à mi-juillet 2023.

Le plan de l'aménagement, qui a été présenté lors de la réunion publique du 24 février 2022, est consultable à la mairie.

Dans le cadre de ce projet, les arbres existants sur la place Grignon de Montfort sont en cours d'abattage, par les employés communaux. 31 arbres vont être coupés (11 liquidambars et 4 érables sur la place Grignon de Montfort, et 16 charmes et acacias aux abords de la salle de la Garenne) pour permettre le réaménagement total de ces espaces. Les troncs d'arbres seront récupérés pour être vendus aux habitants de la commune en bois de chauffage ; les branches seront broyées en copeaux de bois et réemployées sur les nouveaux massifs de la rue. Le projet prévoit par la suite la plantation de 47 nouveaux arbres (Magnolia Kobus, Sassafras Albidum, Parrotia Persica, Acer, Euodia Danielii, Amelanchier...) ainsi que 2 373 plus petits végétaux (arbustes, vivaces et graminées).

Aménagement de l'espace à l'emplacement de la maison du 26 rue du paradis

La commune a confié à la société AVENA, qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'espaces verts de l'aménagement de la rue, une mission de faisabilité pour le devenir du bien récemment acheté. L'objectif est de conserver la maison en l'état mais d'intégrer la quasi-totalité du terrain dans le projet global du secteur en créant à cet endroit un espace végétal de cœur de village ouvert.

L'esquisse d'aménagement présentée au conseil municipal comprend des plantations, des banquettes d'assises, un terrain de pétanque, une structure de jeux informelle qui « dialogue » avec le mobilier urbain pour s'intégrer au parc. L'endroit sera multi-usagers, on pourra jouer, courir, grimper, sauter, s'asseoir, observer, écouter, flâner. L'idée de l'architecte paysagiste n'est pas de proposer un simple square mais de redéfinir la place du végétal dans le cœur de bourg en proposant aux habitants un jardin convivial et intergénérationnel. Ce parc en cœur de bourg pourra servir lors des manifestations de la salle des fêtes également.

Une estimation va être sollicitée auprès de la société AVENA sur la base de cette esquisse.

V.4.Astrid FRAPPIER – Actions de proximité

Conférence sur les risques liés à l'alcool

La consommation d'alcool représente un enjeu de santé publique majeur en France, où elle est à l'origine de 49 000 décès par an. Il en est de même en Europe, où elle est responsable de plus de 7 % des maladies et décès prématurés. Au niveau mondial, l'alcool est considéré comme le troisième facteur de risque de morbidité, après

l'hypertension artérielle et le tabac. La consommation d'alcool provoque des dommages importants sur la santé. Elle peut agir sur le « capital santé » des buveurs tout au long de la vie, depuis le stade embryonnaire jusqu'au grand âge.

Dans un objectif de prévention, la commune en partenariat avec le Centre Socioculturel Oscigène et l'association Entraid'addict propose le vendredi 13 janvier 2023 de 20h00 à 22h00 à l'Espace Prévert un temps de partage et de jeux sur le thème « l'alcool, parlons-en ! »

Au programme, pour les 14-20 ans, des débats interactifs, des quizz numériques, des jeux d'immersion, des simulation alcoolémique... et, pour les plus de 20 ans, un ciné-débat avec l'association Entraide Addicts.

"Dry January" : Janvier mois sans alcool

L'Agglomération du Choletais, au côté du Centre Hospitalier s'associe au mouvement international. Lancée en 2013 au Royaume-Uni, cette opération "mois sans alcool" invite chacun à effectuer une pause dans sa consommation d'alcool durant tout le mois de janvier. Ce défi est parfois l'occasion d'une prise de conscience en direction d'une consommation d'alcool plus modérée et raisonnée. Des études démontrent par ailleurs des effets bénéfiques à cette abstinence post fêtes (meilleur sommeil, capacité de concentration, plus d'énergie etc.).

L'Agglomération du Choletais conduit depuis plusieurs années, dans le cadre de son Contrat Local de Santé, des politiques publiques de prévention en matière de santé publique. La prévention et la sensibilisation des conduites addictives auprès de la population sont les pistes d'actions et axe d'intervention prioritaire pour l'année 2023.

Cette déclinaison locale s'effectue en partenariat avec le Centre Hospitalier de Cholet et les associations locales, ALiA, Addictions France ou encore Entraid'addict. Ce challenge de janvier permet de sensibiliser sur la place de l'alcool dans nos vies quotidiennes. Il s'adresse à toutes celles et ceux qui se questionnent sur le contrôle de leur consommation d'alcool.

L'Agglomération du Choletais encourage tout à chacun à relever le défi de ce début d'année avec ses propres objectifs et afin d'en constater les bénéfices. Attention : Arrêter brusquement de boire pour une personne dépendante à l'alcool comporte des risques. Il est important de s'adresser à un professionnel.

v.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Cérémonie des Vœux

Plus de 150 personnes ont assisté, vendredi 6 janvier dernier aux vœux de la municipalité à laquelle assistait M. Ludovic MAGNIER, Sous-préfet de Cholet. La commune ayant été contrainte d'annuler cette cérémonie en janvier 2021 puis en janvier 2022 en raison de la pandémie de Covid-19. Il était tout particulièrement agréable de retrouver les habitants lors de ce moment de convivialité. Au cours de la soirée, les personnes présentes ont pu découvrir, en avant-première, le petit film institutionnel que la municipalité a commandé à la société « Com Son Image » et qui vient de nous être remis.

L'objectif de ce film est de présenter les atouts de la commune, tant sur le plan économique que sur les aspects de qualité de vie avec ses nombreux services à la personne, ses associations culturelles et sportives. Quelques images compléteront son contenu avant une mise en ligne très prochaine sur le site internet.

Concours de Noël

Le concours ouvert aux enfants 3 à 11 ans de La Séguinière a, comme par le passé, rencontré un vrai succès avec 53 rondins décorés au total. Le jury s'est réuni pour désigner les lauréats et a remis, le 7 janvier les récompenses suivantes : dans la catégorie 1 (3-5 ans) c'est l'œuvre de Maya HAMDJ qui a été primée, dans la catégorie 2 (6-8 ans), Mia FENASSE-SUPIOT été récompensée et pour les plus âgés de la catégorie 3 (9-11 ans) c'est Léo DIDIER qui l'a emporté. Deux prix spéciaux « coupe de cœur » ont été décernés à Julian BAROUILLET (6-8 ans) et Lila BAROUILLET (9-11 ans).

David CARON remercie cette année encore Laëtitia FAZILLEAU, à l'origine de cette manifestation, qui a activement participé à son organisation ainsi que Sylvie CHUPIN qui faisait partie du jury.

Recensement de la population

Communique le recensement de la Population légale au 1er janvier 2023 fourni par l'INSEE : Population totale 4 328 (en 2021 : 4 304) dont 4 212 (4 192) pour la population municipale et 116 (112) pour la population comptée à part. La « population comptée à part » comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, longs séjours établissements de santé...).

V.6.Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Saison culturelle

La séance de cinéma du 21 décembre a été bien appréciée avec plus de 80 entrées. Le concert du 7 janvier organisé à l'espace Prévert, en partenariat avec le Jardin de Verre, a quasiment fait le plein.

Les prochains événements sont l'apéro-concert à l'espace Roger Dronneau le dimanche 15 janvier à 17h00 et une conférence sur les différences et les complémentarités entre la médecine occidentale et la médecine chinoise, par Jean-Marc SETIER, le vendredi 10 février à Prévert.

Deux nouvelles séances de cinéma sont programmées pour les vacances de février :

- Le mercredi 15 février à 20h00 « Tous en scène 2 »,
- Le mercredi 22 février 20h00 « Le loup et le lion ».

Assemblées générales

L'association Histoire et Patrimoine tient son AG le jeudi 19 janvier et le Comité des Fêtes le dimanche 29 janvier.

V.7.Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Inscriptions année scolaire 2023/2024

L'école privée organise ses portes ouvertes le samedi 4 février de 10h00 à 12h00 dans ses locaux d'enseignement rue de la Grande Fontaine.

L'école maternelle « Marcel Luneau » organise ses portes ouvertes les samedi 4 mars de 9h30 à 12h00 au Groupe Scolaire public rue des Bottiers. Les inscriptions sont possibles pour les enfants nés en 2018, 2019, 2020, 2021. Les personnes intéressées doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de la directrice Mme Hérissé.

La nuit de l'orientation

Face à la diversité des métiers et à la multitude des formations proposées, le choix de l'orientation est difficile et souvent source d'inquiétude pour les jeunes et leurs familles. Afin d'accompagner les collégiens, lycéens, étudiants et former leurs parents, les Chambre de Commerce et d'Industrie organisent un événement décliné au niveau national, intitulé « la Nuit de l'Orientation ».

Sur le département de Maine-et-Loire, la CCI organise cette année, la nuit de l'orientation le vendredi 27 janvier 2023 de 17h à 22h au Centre Pierre Cointreau à Angers.

Cette soirée sera l'occasion pour les jeunes de consacrer une soirée entière à leur orientation, de réfléchir à leur avenir, d'échanger sur leur profil ou leurs motivations et de rencontrer des professionnels qui viennent parler librement de leur métier.

V.8.Marie PELTIER – Affaires sociales

Don du Sang

Au cours du premier semestre 2023 l'EFS (Etablissement Français du Sang) a prévu d'organiser une collecte à La Séguinière, le mercredi 21 juin à la Salle de la Garenne. Dans le secteur, les prochains dons du Sang auront lieu à La Romagne le mardi 14 février et à Saint-Christophe-du-Bois le mardi 11 avril aux horaires habituels (16h30/19h30) et sur inscription préalable.

Pôle emploi

Fait part de l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi au cours des 5 dernières années :

Mois	Total	Hommes	Femmes	Indemnisés	Non-indemnisés
Déc. 2018	184	86	98	156	28
Déc. 2019	174	81	93	145	29
Déc. 2020	179	71	108	151	28
Déc. 2021	165	69	96	136	29
Déc. 2022	158	61	97	124	34

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
ROMAN	Rue de la Vendée	SCI VF2B	555 m²
DUBOIS - BERTONNEAU	4 bis rue des Deux-Sèvres	DUMOULIN	2612 m²
CTS LEVRON	33 rue du Paradis	LEFORT - BAUDRY	810 m²
BOUCHET - PASQIEUR	Rue du Paradis	GUINAUDEAU - BROCHARD	12 m²
SCI JDCP	9 rue du Pont Larousse	ROY - MANDIN	218 m²
CHOUTEAU - HUMEAU	7 rue du Vieux Pont	TRETON	78 m²
BEDOUET - SEJOURNE	32 rue des Jacinthes	DUVAL	440 m²
CHOUTEAU - HUMEAU	5 rue du Vieux Pont	TESSIER	144 m²

VI.2. Etat civil

Est communiqué à l'assemblée le nombre de naissances, mariages et décès recensés à La Séguinière en 2022 ainsi qu'un rappel des statistiques des dernières années :

Années	Naissances	Mariages	PACS	Décès
2018	43	11	17	35
2019	34	13	7	28
2020	28	11	16	29
2021	50	11	17	34
2022	33	19	17	38

VI.3. Urbanisme

Comme tous les ans, Monsieur le maire communique à l'assemblée le nombre de dossiers de demande d'occupation du sol déposés au cours des cinq dernières années :

Années	Permis de construire	Déclarations préalables
2018	24	55
2019	32	66
2020	29	63
2021	61	79
2022	32	94

A noter que sur les 32 dossiers de demande de permis de construire déposés 5 concernent des habitations nouvelles (31 en 2021 et 12 en 2020).

VI.4. Démission d'une adjointe

Monsieur le maire informe que Madame Astrid FRAPPIER a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe. Elle a adressé un courrier en ce sens à M. le Préfet de Maine-et-Loire le 29 décembre dernier.

Les obligations familiales et professionnelles de Mme FRAPPIER ont évolué et il lui est devenu compliqué de poursuivre, dans les mêmes conditions qu'auparavant, son rôle d'élu.

Astrid FRAPPIER restera toutefois conseillère municipale de la commune ainsi que conseillère communautaire de l'Agglomération du Choletais.

Pour des questions d'organisation administrative, il a été demandé, au représentant de l'Etat, que cette démission soit effective au 1^{er} février 2023.

Pour la remplacer, Monsieur le maire informe que, lors de la prochaine séance du conseil municipal, il proposera à l'assemblée délibérante de désigner Céline TREMBLAIS avec les mêmes délégations. Le poste de conseiller municipal de niveau 1 laissé vacant par Mme TREMBLAIS sera proposé à Laëtitia FAZILLEAU.

VI.5. Décarbonation

Monsieur le maire explique le principe de décarbonation auquel doit répondre la société Bouyer-Leroux. Cette entreprise comme d'autres activités industrielles fortes consommatrices d'énergie doivent baisser leurs émissions de CO₂.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) prévoit une neutralité carbone, soit zéro émissions nettes, à l'horizon 2050. Dans le secteur industriel, la SNBC fixe une diminution des émissions de 35 % à l'horizon 2030 et de 81 % d'ici 2050 par rapport à 2015.

Pour atteindre les objectifs fixés, la société de fabrication de briques active un maximum de leviers pour décarboner son activité industrielle. Parmi ceux-ci figure l'intégration d'énergies renouvelables et de récupération dont la mise en place de panneaux photovoltaïques que Bouyer-Leroux souhaite disposer sur d'anciennes carrières d'extraction d'argile.

Les responsables viendront présenter leur projet lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

VI.6. Avis de décès

Le maire, le conseil municipal et les employés communaux de La Séguinière ont la tristesse de vous faire part du décès, dans un accident de la circulation, de Monsieur Maxime MAHÉ fils de Josette HERVÉ, conseillère municipale de 2014 à 2020.

Maxime avait 34 ans, il était marié et papa d'un petit garçon depuis le 30 octobre 2022.

A son épouse Elisa et à ses parents, la municipalité présente ses sincères condoléances.

VI.7. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique les dates des deux prochaines réunions du conseil municipal :

- *Lundi 13 février 2023 à 20h30*
- *Vendredi 10 mars 2023 à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions ou rencontres sont également prévues prochainement :

- *Mardi 10 janvier à 20h00 – Commission Actions de proximité et Affaires Sociales*

- *Jeudi 12 janvier à 18h30 - Commission Communication*
- *Vendredi 13 janvier à 20h00 – Conférence « Alcool, parlons-en ! »*
- *Vendredi 20 janvier à 18h30 – Cérémonie des vœux de l'AdC aux forces vives du territoire*
- *Mardi 17 janvier à 20h00 – Commission Culture*
- *Mercredi 1er février à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Jeudi 9 février à 20h30 – Commission Finances - Administration générale*

Séance levée à 22h15.